



COMPENDIUM OF TEXTS
GOVERNING THE RELATIONS
BETWEEN THE COUNCIL OF EUROPE
AND THE EUROPEAN UNION

RECUEIL DES TEXTES
RÉGISSANT LES RELATIONS
ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE
ET L'UNION EUROPÉENNE

Compendium of texts
governing the relations
between the Council of Europe
and the European Union

Recueil des textes
régissant les relations
entre le Conseil de l'Europe
et l'Union européenne

TABLE OF CONTENTS

Arrangement between the Council of Europe and the European Community concluded on 16 June 1987	3
Exchange of letters between the Secretary General of the Council of Europe and the President of the Commission of the European Communities on 5 November 1996 supplementing the “Arrangement” between the Council of Europe and the European Community concluded on 16 June 1987	8
Joint Declaration on co-operation and partnership between the Council of Europe and the European Commission signed on 3 April 2001	12
Other texts concerning the relations between the Council of Europe and the European Community	16
Texts concerning the establishment of a Council of Europe liaison office in Brussels	23

TABLE DES MATIERES

Arrangement entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne conclu le 16 juin 1987	3
Echange de lettres entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Président de la Commission des Communautés européennes du 5 novembre 1996 complétant l' « Arrangement » entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne conclu le 16 juin 1987	8
Déclaration conjointe sur la coopération et le partenariat entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne	12
Autres textes relatifs aux relations entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne	16
Textes relatifs à la création d'un bureau de liaison du Conseil de l'Europe à Bruxelles	23

Arrangement
between the Council of Europe
and the European Community,
concluded on 16 June 1987

Arrangement
entre le Conseil de l'Europe
et la Communauté européenne,
conclu le 16 Juin 1987

COUNCIL OF EUROPE
THE SECRETARY GENERAL

Strasbourg, 16 June 1987

Sir,

In its Resolution (85) 5 on co-operation between the Council of Europe and the European Community, adopted on 25 April 1985 at its 76th Session, the Committee of Ministers stated that it was convinced that European solidarity would be strengthened by the consolidation and intensification of co-operation between the Council of Europe and the European Community, which were the essential institutions of European construction; it expressed its determination to promote closer co-operation between the two institutions with the aim of achieving progress in co-operation within the largest possible European framework, while fully respecting the differences in their nature and procedures.

In this spirit, the Committee of Ministers instructed me to initiate contacts with the competent bodies of the Community for the purpose of elaborating with them concrete proposals designed to strengthen co-operation between our two institutions.

The Committee of Ministers has been informed of the results of those contacts through the report I submitted on this matter, and has agreed, without prejudging the internal division of powers between the Community and its member states, that in future:

- a. The European Community, represented by the Commission, will be invited to participate in the work of mutual interest of committees established by the Committee of Ministers, composed of persons appointed by the governments of the member states, including committees of this type established within the framework of partial agreements.

In cases where the Community has participated in the elaboration of a draft European convention or agreement, the Community, represented by the Commission, will be invited to arrange to be represented at meetings of the Ministers' Deputies at which such a draft is discussed.

- b. As regards any new draft European convention or agreement, consideration will be given to the appropriateness of inserting a clause allowing for the European Community to become a Contracting Party to the convention or agreement; it is understood that the insertion of such a clause would in no way prejudice the decision which the competent bodies of the Community might finally take with regard to the conclusion of the convention or agreement by the Community.
- c. The European Community, represented by the Commission, will be invited to participate in the work of mutual interest of conferences of specialised ministers with which the Council of Europe has established a special working relationship, without prejudice to the decisions which might be taken by the competent authorities of those conferences.

In addition, having regard to the results of our contacts, and in the desire to act in a pragmatic manner without creating new bureaucratic structures, the Committee of Ministers has given its approval to the following measures which, without prejudice to the subsequent conclusion of a general agreement with the European Community, and which, taking into account what is set out above, might be accepted by both parties in place of those set out in the arrangements entered into on 18 August 1959 by an exchange

Mr Jacques DELORS,
President of the Commission
of the European Communities,
BRUSSELS

CONSEIL DE L'EUROPE
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Strasbourg, le 16 juin 1987

Monsieur le Président,

Dans sa Résolution (85) 5 sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne, adoptée le 25 avril 1985 lors de sa 76^e Session, le Comité des Ministres s'est déclaré convaincu que la solidarité européenne sera renforcée par la consolidation et l'intensification de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne, qui sont les institutions essentielles de la construction européenne ; il a exprimé sa détermination de promouvoir une coopération plus étroite entre ces deux institutions dans le but de réaliser des progrès pour la coopération dans le cadre européen le plus large possible, tout en respectant pleinement les différences dans leur nature et leurs procédures.

Dans cet esprit, le Comité des Ministres m'a donné mandat d'entrer en contact avec les instances compétentes de la Communauté, en vue d'élaborer avec elles des propositions concrètes destinées à renforcer la coopération entre nos deux institutions.

Informé des résultats de ces contacts par la voie du rapport que je lui ai soumis sur cette question, le Comité des Ministres est convenu que dorénavant, sans préjuger la répartition interne des compétences entre la Communauté et ses Etats membres :

- a. La Communauté européenne, représentée par la Commission, sera invitée à participer aux travaux d'intérêt mutuel des comités constitués par le Comité des Ministres et composés par des personnes désignées par les gouvernements des Etats membres, y compris les comités de cette nature créés dans le cadre d'accords partiels.

Quand la Communauté aura participé à l'élaboration d'un projet de convention ou d'accord européen, la Communauté, représentée par la Commission, sera invitée à se faire représenter aux réunions des Délégués des Ministres traitant de ce projet.

- b. En ce qui concerne tout nouveau projet de convention ou d'accord européen, il sera jugé de l'opportunité d'y insérer une clause permettant à la Communauté européenne de devenir Partie contractante à la convention ou à l'accord ; il est entendu que l'insertion de pareille clause ne préjugera nullement la décision que les instances compétentes de la Communauté pourront être amenées à prendre concernant la conclusion de la convention ou de l'accord par la Communauté.
- c. La Communauté européenne, représentée par la Commission, sera invitée à participer aux travaux d'intérêt mutuel des conférences de ministres spécialisés avec lesquelles le Conseil de l'Europe a établi des rapports particuliers de travail, sous réserve des décisions des instances compétentes de ces conférences.

En outre, tenant compte des résultats de nos contacts et dans le souci de procéder de manière pragmatique sans créer de nouvelles structures bureaucratiques, le Comité des Ministres a donné son accord aux dispositions suivantes qui, sans préjuger la conclusion ultérieure d'un accord d'ensemble avec la Communauté européenne, pourront être retenues de part et d'autre et qui, compte tenu des décisions ci-dessus, remplaceront les dispositions figurant dans les arrangements conclus le 18 août 1959 par voie

Monsieur Jacques DELORS,
Président de la Commission
des Communautés européennes,
BRUXELLES

of letters between the Secretary General of the Council of Europe and the Presidents of the Commissions of the European Economic Community and of the European Atomic Energy Community.

A. As regards relations between the Committee of Ministers and the Commission of the European Communities :

1. The Commission will forward to the Committee of Ministers the annual general report specified in Article 18 of the treaty establishing a single Council and a single Commission of the European Communities. The Commission, for its part, will be sent the Committee of Ministers' statutory reports and the reports which the Secretary General of the Council of Europe submits to the Committee of Ministers on the progress of European co-operation.
2. The Committee of Ministers may invite the Commission to participate in its discussions on the progress of European co-operation, as well as on any other question of mutual interest.
3. The Commission may be invited to arrange to be represented and participate at meetings of the Ministers' Deputies dealing with questions of mutual interest.
4. The Committee of Ministers may address to the Commission any comments it may have to make on the reports submitted by the Commission or on any other question of mutual interest.
5. The Secretary General of the Commission will participate, as a general rule once a year, in an exchange of views with the Ministers' Deputies in order to take stock of the state of co-operation between the Council of Europe and the Community.

B. As regards relations between the Secretary General of the Council of Europe and the Commission of the European Communities :

1. The Secretary General and the Commission will consult each other whenever necessary on questions of mutual interest. This consultation should as far as possible aim at co-ordination and concertation, joint activities and the widest possible application of the contents of instruments and other documents adopted by either side.
2. High-level meetings between officials of the Council of Europe Secretariat and of the Commission will be arranged as required to examine questions of mutual interest in specific fields, to obtain information on each other's programmes, to take stock of the state of co-operation and, possibly, to identify projects which might suitably be carried out in common, together with a timetable and a financial plan for their implementation. Such meetings will be organised periodically, in particular in the fields of legal affairs, social and health matters, education and culture, and heritage and environment, without prejudice to the possibility of convening similar meetings in other fields of mutual interest.
3. The Commission will, if appropriate, invite representatives of the Council of Europe Secretariat to participate as observers in the work of its committees of experts and advisory groups for the consideration of points of mutual interest.
4. The Secretary General of the Council of Europe and the Commission will take suitable measures to ensure close liaison and co-operation between officials of the two institutions working in fields of mutual interest. For this purpose, a senior official shall be appointed by each side to follow the progress of co-operation between the two institutions and act as a point of contact in this respect.

I should be grateful if you would let me know whether the foregoing arrangements are acceptable to the Commission.

I am, Sir, your obedient servant,

Signed: Marcelino OREJA

d'échange de lettres entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les Présidents des Commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

A. En ce qui concerne les relations entre le Comité des Ministres et la Commission des Communautés européennes :

1. La Commission communique au Comité des Ministres le rapport général annuel prévu à l'article 18 du traité instituant le Conseil unique et la Commission unique des Communautés européennes. De son côté, la Commission reçoit communication des rapports statutaires du Comité des Ministres et des rapports que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe soumet au Comité des Ministres sur le développement de la coopération européenne.

2. Le Comité des Ministres peut inviter la Commission à participer à ses discussions sur le développement de la coopération européenne ainsi que sur toute autre question d'intérêt mutuel.

3. La Commission peut être invitée à se faire représenter et à participer aux réunions des Délégués des Ministres consacrées à des questions d'intérêt mutuel.

4. Le Comité des Ministres peut adresser à la Commission des observations sur les rapports communiqués par celle-ci ou sur toute question d'intérêt mutuel.

5. Le Secrétaire Général de la Commission participe, en règle générale une fois par an, à un échange de vues avec les Délégués des Ministres afin de procéder à un bilan de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté.

B. En ce qui concerne les relations entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et la Commission des Communautés européennes :

1. Le Secrétaire Général et la Commission se consultent chaque fois que nécessaire sur les questions d'intérêt mutuel. Cette consultation vise autant que possible la coordination et la concertation, ainsi que des activités à réaliser en commun et l'application la plus large possible du contenu des instruments et textes adoptés de part et d'autre.

2. Selon les besoins, des réunions de haut niveau sont organisées entre fonctionnaires du Secrétariat du Conseil de l'Europe et de la Commission en vue d'examiner des questions d'intérêt mutuel dans des domaines déterminés, de s'informer sur les programmes respectifs, de faire le bilan de la coopération et, éventuellement, d'identifier des projets susceptibles d'être réalisés en commun assortis d'un calendrier et d'un plan de financement pour leur mise en œuvre. De telles réunions sont organisées périodiquement, en particulier dans les domaines des affaires juridiques, sociales et de santé, de l'éducation et de la culture, ainsi que du patrimoine et de l'environnement, sans préjuger la convocation de telles réunions dans d'autres domaines d'intérêt mutuel.

3. La Commission invite, s'il y a lieu, des représentants du Secrétariat du Conseil de l'Europe à participer, en qualité d'observateurs, aux travaux de ses comités d'experts et groupes consultatifs pour l'examen de points présentant un intérêt mutuel.

4. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et la Commission prennent les mesures appropriées pour assurer une étroite liaison et collaboration entre fonctionnaires des deux institutions travaillant dans les domaines d'intérêt mutuel. A cette fin, un haut fonctionnaire sera désigné de part et d'autre avec le mandat de suivre les développements de la coopération entre les deux institutions et de servir de point de contact à cet égard.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si les dispositions ci-dessus rencontrent l'agrément de la Commission.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: Marcelino OREJA

COMMISSION
OF THE
EUROPEAN COMMUNITIES

Brussels, 16 June 1987

Sir,

Thank you for your letter of today concerning co-operation between the Council of Europe and the European Community.

I wish to inform you that the Commission of the European Communities shares the Committee of Ministers' belief that European solidarity would be strengthened by the consolidation and intensification of co-operation between the Council of Europe and the European Community which were the essential institutions of European construction; it expressed its determination to promote closer co-operation between the two institutions with the aim of achieving progress in co-operation within the largest possible European framework, while respecting the various differences in their nature and procedures.

The Commission warmly welcomes the arrangements the Committee of Ministers has agreed to take in accordance with the report you submitted to it in order to facilitate the Community's participation in the Council of Europe's activities, and it takes note of the report's substance.

In addition, having regard to the results of our contacts and in the desire to act in a pragmatic manner without creating any new bureaucratic structures, I am glad to inform you, on behalf of the Commission of the European Communities, that I approve of the measures set out in your letter, as recapitulated below, which, without prejudice to the subsequent conclusion of a general agreement with the European Community, will replace those provided for in the arrangements entered into on 18 August 1959 by an exchange of letters between the Secretary General of the Council of Europe and the Presidents of the Commissions of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community:

A. As regards relations between the Committee of Ministers and the Commission of the European Communities:

1. The Commission will forward to the Committee of Ministers the annual general report specified in Article 18 of the treaty establishing a single Council and a single Commission of the European Communities. The Commission, for its part, will be sent the Committee of Ministers' statutory reports and the reports which the Secretary General of the Council of Europe submits to the Committee of Ministers on the progress of European co-operation.
2. The Committee of Ministers may invite the Commission to participate in its discussions on the progress of European co-operation, as well as on any other question of mutual interest.
3. The Commission may be invited to arrange to be represented and participate at meetings of the Ministers' Deputies dealing with questions of mutual interest.
4. The Committee of Ministers may address to the Commission any comments it may have to make on the reports submitted by the Commission or on any other question of mutual interest.
5. The Secretary General of the Commission will participate, as a general rule once a year, in an exchange of views with the Ministers' Deputies in order to take stock of the state of co-operation between the Council of Europe and the Community.

Mr Marcelino OREJA,
Secretary General
of the Council of Europe,
STRASBOURG

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 16 juin 1987

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne.

Je tiens à vous faire savoir que la Commission des Communautés européennes partage la conviction du Comité des Ministres que la solidarité européenne sera renforcée par la consolidation et l'intensification de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne qui sont les institutions essentielles de la construction européenne ; elle a exprimé sa détermination de promouvoir une coopération plus étroite entre ces deux institutions dans le but de réaliser des progrès pour la coopération dans le cadre européen le plus large possible, tout en respectant les différences dans leur nature et leurs procédures.

La Commission se félicite vivement des dispositions que le Comité des Ministres est convenu d'adopter conformément au rapport que vous lui aviez soumis afin de faciliter la participation de la Communauté aux travaux du Conseil de l'Europe, et prend note de son contenu.

En outre, tenant compte des résultats de nos contacts et dans le souci de procéder de manière pragmatique sans créer de nouvelles structures bureaucratiques, je suis heureux de vous faire savoir, au nom de la Commission des Communautés européennes, que j'approuve les dispositions contenues dans votre lettre et reprises ci-après, qui, sans préjuger la conclusion ultérieure d'un accord d'ensemble avec la Communauté européenne, remplaceront celles figurant dans les arrangements conclus le 18 août 1959 par voie d'échange de lettres entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les Présidents des Commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique :

A. En ce qui concerne les relations entre le Comité des Ministres et la Commission des Communautés européennes :

1. La Commission communique au Comité des Ministres le rapport général annuel prévu à l'article 18 du traité instituant le Conseil unique et la Commission unique des Communautés européennes. De son côté, la Commission reçoit communication des rapports statutaires du Comité des Ministres et des rapports que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe soumet au Comité des Ministres sur le développement de la coopération européenne.
2. Le Comité des Ministres peut inviter la Commission à participer à ses discussions sur le développement de la coopération européenne ainsi que sur toute autre question d'intérêt mutuel.
3. La Commission peut être invitée à se faire représenter et à participer aux réunions des Délégués des Ministres consacrées à des questions d'intérêt mutuel.
4. Le Comité des Ministres peut adresser à la Commission des observations sur les rapports communiqués par celle-ci ou sur toute question d'intérêt mutuel.
5. Le Secrétaire Général de la Commission participe, en règle générale une fois par an, à un échange de vues avec les Délégués des Ministres afin de procéder à un bilan de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté.

Monsieur Marcelino OREJA,
Secrétaire Général
du Conseil de l'Europe,
STRASBOURG

B. As regards relations between the Secretary General of the Council of Europe and the Commission of the European Communities :

1. The Secretary General and the Commission will consult each other whenever necessary on questions of mutual interest. This consultation should as far as possible aim at co-ordination and concertation, joint activities and the widest possible application of the contents of instruments and other documents adopted by either side.

2. High-level meetings between officials of the Council of Europe Secretariat and of the Commission will be arranged as required to examine questions of mutual interest in specific fields, to obtain information on each other's programmes, to take stock of the state of co-operation and, possibly, to identify projects which might suitably be carried out in common, together with a timetable and financial plan for their implementation. Such meetings will be organised periodically, in particular in the fields of legal affairs, social and health matters, education and culture, and heritage and environment, without prejudice to the possibility of convening similar meetings in other fields of mutual interest.

3. The Commission will, if appropriate, invite representatives of the Council of Europe Secretariat to participate as observers in the work of its committees of experts and advisory groups for the consideration of points of mutual interest.

4. The Secretary General of the Council of Europe and the Commission will take suitable measures to ensure close liaison and co-operation between officials of the two institutions working in fields of mutual interest. For this purpose, a senior official shall be appointed by each side to follow the progress of co-operation between the two institutions and act as a point of contact in this respect.

I am, Sir, your obedient servant,

For the Commission

Signed: Jacques DELORS

B. En ce qui concerne les relations entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et la Commission des Communautés européennes :

1. Le Secrétaire Général et la Commission se consultent chaque fois que nécessaire sur les questions d'intérêt mutuel. Cette consultation vise autant que possible la coordination et la concertation, ainsi que des activités à réaliser en commun et l'application la plus large possible du contenu des instruments et textes adoptés de part et d'autre.

2. Selon les besoins, des réunions de haut niveau sont organisées entre fonctionnaires du Secrétariat du Conseil de l'Europe et de la Commission en vue d'examiner des questions d'intérêt mutuel dans des domaines déterminés, de s'informer sur les programmes respectifs, de faire le bilan de la coopération et, éventuellement, d'identifier des projets susceptibles d'être réalisés en commun assortis d'un calendrier et d'un plan de financement pour leur mise en œuvre. De telles réunions sont organisées périodiquement, en particulier dans les domaines des affaires juridiques, sociales et de santé, de l'éducation et de la culture ainsi que du patrimoine et de l'environnement, sans préjuger la convocation de telles réunions dans d'autres domaines d'intérêt mutuel.

3. La Commission invite, s'il y a lieu, des représentants du Secrétariat du Conseil de l'Europe à participer, en qualité d'observateurs, aux travaux de ses comités d'experts et groupes consultatifs pour l'examen de points présentant un intérêt mutuel.

4. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et la Commission prennent les mesures appropriées pour assurer une étroite liaison et collaboration entre fonctionnaires des deux institutions travaillant dans les domaines d'intérêt mutuel. A cette fin, un haut fonctionnaire sera désigné de part et d'autre avec le mandat de suivre les développements de la coopération entre les deux institutions et de servir de point de contact à cet égard.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Commission

Signé : Jacques DELORS

Exchange of letters between
the Secretary General of the Council of Europe
and the President of the Commission
of the European Communities
on 5 November 1996
supplementing the “Arrangement”
between the Council of Europe
and the European Community
concluded on 16 June 1987

Echange de lettres entre
le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et
le Président de la Commission des Communautés
européennes du 5 novembre 1996
complétant l'« Arrangement »
entre le Conseil de l'Europe
et la Communauté européenne,
conclu le 16 juin 1987

EUROPEAN COMMISSION

Brussels, 5 November 1996

Sir,

At our Brussels meeting in March 1995, we noted the need to give effect to the progress in both political and sectoral co-operation between Brussels and Strasbourg by confirming and updating the Exchange of Letters of 16 June 1987 between our two organisations.

Mr. van den Broek, the Commission member responsible for relations with the Council of Europe, told me after the Paris quadripartite meeting in April last year that delegates there had reached the same conclusion.

While its goals and the arrangements for which it provides still hold good, the 1987 Exchange of Letters is no longer suited to the day-to-day needs of a co-operative relationship which must be able to respond instantly to current and future developments both in the Community and the Council of Europe.

Having completed the first single market of its type in Europe, the Community, following the entry into force of the Maastricht Treaty, is proceeding apace towards Union. The Council of Europe, meanwhile, has been making an essential contribution to the new architecture of Europe through successive enlargements.

In their different ways, both organisations work together in providing Europe with an institutional framework. Their activities, which are usually complementary, now require increasing co-ordination in the light of the respective goals of the Union Treaty and the Council of Europe's Statute.

While existing commitments should be upheld and confirmed, therefore, we now see a need for the Community to be involved as fully as possible in the work of Strasbourg in order to achieve effective operational co-operation.

As in the past, a Senior Official responsible for co-operation under the member of the Commission with responsibility for the subject matter will work with a Senior Official of the Secretariat of the Council of Europe to see to the implementation of Community participation in the meetings and activities of the main bodies and sectoral departments of the Council of Europe.

Mr Daniel TARSCHYS
Secretary General
of the Council of Europe
F - 67075 Strasbourg Cedex

COMMISSION EUROPEENNE

Bruxelles, le 5 novembre 1996

Monsieur le Secrétaire général,

Lors de notre rencontre en mars 1995 à Bruxelles, nous avons constaté qu'il était nécessaire de traduire les progrès de la coopération entre Bruxelles et Strasbourg, tant au niveau politique que sectoriel, en confirmant et actualisant l'Echange de lettres du 16 juin 1987 entre nos deux organisations.

Monsieur van den Broek, Membre de la Commission responsable pour les relations avec votre organisation, m'a confirmé, après la réunion "Quadripartite" tenue à Paris en avril 1995, que les participants étaient arrivés aux mêmes conclusions.

En effet, si l'Echange de lettres conclu en 1987 garde toute sa valeur quant aux objectifs et aux modalités qu'il prévoit, il n'est plus néanmoins adapté aux nécessités quotidiennes d'une coopération qui doit permettre de répondre sans délai aux mutations historiques présentes et à venir à la fois dans le cadre de la Communauté européenne et dans celui du Conseil de l'Europe.

Ainsi, la Communauté, après avoir achevé un marché unique sans précédent dans l'histoire européenne, poursuit sa marche vers l'Union après l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht. De son côté, le Conseil de l'Europe par ses élargissements successifs apporte une contribution essentielle à la construction européenne.

Avec des méthodes et des instruments différents, les deux organisations oeuvrent de concert à la définition de l'architecture européenne. Leurs activités sont le plus souvent complémentaires et nécessitent désormais de plus en plus de coordination compte tenu des objectifs respectifs découlant du Traité sur l'Union européenne et du Statut du Conseil de l'Europe.

C'est pourquoi il nous a paru nécessaire, tout en maintenant et en confirmant les engagements antérieurs, de réaliser une coopération effective et opérationnelle par la mise en oeuvre de la plus large participation possible de la Communauté aux travaux à Strasbourg.

Comme dans le passé, sous l'autorité du Membre de la Commission compétent pour le dossier, un Haut fonctionnaire de la Commission, responsable de la coopération, aura la responsabilité, en liaison avec un Haut fonctionnaire du Secrétariat du Conseil de l'Europe, de veiller à la mise en oeuvre de la participation de la Communauté aux réunions et aux travaux des organes principaux et des structures sectorielles du Conseil de l'Europe.

Monsieur Daniel TARSCHYS
Secrétaire Général
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex

If you agree, the meetings and activities of the Committee of Ministers, Ministers' Deputies, rapporteur groups of the deputies and any other working party convened by you will henceforward be open to the Commission at the invitation of the competent Council of Europe authorities. The Commission will not enjoy voting rights and will not be involved in the Organisation's decision-making process.

For its part, the Commission is willing, in accordance with the practice already established between us, to consider requests for participation by the Council of Europe in Commission departmental meetings whose work has not yet been submitted to the Community's internal decision-making process.

Pending the outcome of this year's intergovernmental conference, I believe that this new procedure will lead us to closer co-operation, something that will in particular benefit the new member countries of the Council of Europe.

I should be obliged if you would tell me whether or not the above is acceptable to you and whether this letter and your reply to it together constitute the agreement supplementing the above-mentioned Exchange of Letters of 16 June 1987.

I am, Sir, your obedient servant,

Signed: Jacques SANTER

Désormais, si vous en êtes d'accord, les réunions et travaux du Comité des Ministres, des délégués des Ministres, des groupes de rapporteurs des délégués ainsi que de tout autre groupe de travail que vous auriez convoqués, seront ouverts à la participation de la Commission sur invitation émanant des autorités compétentes du Conseil de l'Europe.

La Commission n'aura pas de droit de vote et n'interviendra pas dans le processus décisionnel de l'Organisation.

La Commission est prête à examiner de son côté, selon une pratique bien établie entre nous, les demandes de participation du Conseil de l'Europe à des réunions organisées dans les services de la Commission et dont les travaux n'ont pas encore atteint la phase de mise en oeuvre du processus décisionnel interne de la Communauté.

Je suis d'avis qu'à ce stade, et dans l'attente des résultats de la conférence intergouvernementale de 1996, cette nouvelle procédure nous permettra de progresser vers une plus grande coopération, notamment au bénéfice des nouveaux pays membres du Conseil de l'Europe.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer si les dispositions qui précèdent vous agréent et si cette lettre et votre réponse constituent dans leur ensemble l'accord complétant l'Echange de lettres du 16 juin 1987 précité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma haute considération.

Signé: Jacques SANTER

Strasbourg, 5 November 1996

Sir,

Thank you for your letter of 5 November 1996 concerning the consolidation and intensification of co-operation between the Council of Europe and the European Community.

The discussions at the two recent quadripartite meetings have clearly demonstrated the need to up-date the arrangements for co-operation between our organisations in order to take account of the profound political and institutional changes which have taken place both within the Council of Europe and in the European Union since the conclusion of the Arrangement through the exchange of letters between President Jacques Delors and Mr. Marcelino Oreja on 16 June 1987.

The Committee of Ministers has been informed of your letter and has agreed that the meetings and activities of the Committee of Ministers, Ministers' Deputies, rapporteur groups and any other working party convened by it will henceforth be open to the Commission at the invitation of competent Council of Europe authorities. The Commission will not enjoy voting rights and will not be involved in the organisation's decision-making process.

It has also noted that this arrangement will supplement the arrangements and procedures contained in the exchange of letters of 16 June 1987 which consequently remains the basis for co-operation between our two organisations and should be implemented to the full.

Moreover, the Committee of Ministers welcomes your statement that the Commission for its part, in accordance with the practice already established between us, will consider requests for participation by the Council of Europe in Commission departmental meetings whose work has not yet been submitted to the Commission's internal decision-making process.

As provided for under the 1987 exchange of letters, a senior Council of Europe official and a senior Commission official will together continue to oversee co-operation and act as a point of contact between our two organisations.

I am therefore glad to confirm that your letter and my reply to it should constitute the agreement supplementing the above-mentioned exchange of letters of 16 June 1987.

I am, Sir, your obedient servant,

Signed: Daniel TARSCHYS

Mr Jacques SANTER
President of the Commission
of the European Communities
rue de la Loi 200
B - 1049 Brussels

Strasbourg, le 5 novembre 1996

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre lettre du 5 novembre 1996 concernant le renforcement et l'intensification de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne.

Les débats des deux réunions quadripartites récentes ont clairement démontré la nécessité d'actualiser les modalités de la coopération entre nos organisations afin de tenir compte des profonds changements politiques et institutionnels qui sont intervenus tant au Conseil de l'Europe que dans l'Union européenne depuis la conclusion de l'Arrangement conclu le 16 juin 1987 par l'échange de lettres entre le Président Jacques Delors et Monsieur Marcelino Oreja:

Le Comité des Ministres a été informé de votre lettre et a accepté que les réunions et activités du Comité des Ministres, des Délégués des Ministres, des groupes de rapporteurs et de tous les autres groupes de travail constitués par lui soient dorénavant ouvertes à la Commission sur invitation des autorités compétentes du Conseil de l'Europe. La Commission ne disposera pas du droit de vote et ne sera pas associée au processus de décision de l'Organisation.

Le Comité des Ministres a également noté que cet Arrangement compléterait les dispositions et procédures contenues dans l'échange de lettres du 16 juin 1987 qui demeurent par conséquent la base de la coopération entre nos deux organisations et doivent être pleinement mises en œuvre.

Le Comité des Ministres se félicite en outre de votre déclaration selon laquelle la Commission, pour sa part, et conformément à la pratique déjà établie entre nous, prendra en considération les demandes de participation du Conseil de l'Europe aux réunions des organes de la Commission dont les travaux n'ont pas encore été soumis au processus de décision interne de la Commission.

Ainsi qu'il a été prévu dans l'échange de lettres de 1987, un haut fonctionnaire du Conseil de l'Europe et un haut fonctionnaire de la Commission continueront ensemble à surveiller la coopération et à servir de point de contact entre nos deux organisations.

Je suis donc heureux de confirmer que votre lettre et la réponse que je vous adresse devraient constituer l'accord destiné à compléter l'échange de lettres susmentionné du 16 juin 1987.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: Daniel Tarschys

Monsieur Jacques SANTER
Président de la Commission des
Communautés européennes
rue de la Loi 200
B-1049 BRUXELLES

**Joint Declaration
on cooperation and partnership
between the Council of Europe
and the European Commission**

**Déclaration conjointe
sur la coopération et le partenariat
entre le Conseil de l'Europe
et la Commission européenne**

Following the exchange of letters between the Secretary General of the Council of Europe and the President of the European Commission dated 16 June 1987 and the supplementary exchange of letters dated 5 November 1996, the European Commission and the Council of Europe have engaged in active cooperation in many areas including human rights, democratic institution-building, legal affairs, social and health matters, education and culture, heritage and the environment, local government and the protection of national minorities. The entry into force of the Treaty of Amsterdam offers fresh scope for extending cooperation further.

The Council of Europe and the European Community share the same values and pursue common aims with regard to the protection of democracy, respect for human rights and fundamental freedoms and the rule of law. These common aims have led the Council of Europe and the European Commission in recent years to develop a number of joint programmes for cooperation with countries which have joined the Council of Europe since 1989, or have applied for membership. Experience has shown that, by combining forces in this way, we have enhanced the complementarity of our activities and ensured maximum benefit for the countries concerned.

With this Joint Declaration we confirm our determination to deepen our partnership and enhance our cooperation taking into account recent developments in our continent and the evolving priorities in our respective activities.

Henceforth we will endeavour to intensify our dialogue with a view to identifying those countries and objectives where joint action will add value to our respective activities. We will aim to jointly identify mid-term priorities for this cooperation while maintaining the necessary flexibility to respond to new developments. In our respective programming we will take due account of our cooperation. We will ensure that due prominence is given to the joint character of our common activities and to each partner's visibility in relation to the beneficiary countries and all interested parties.

We are convinced that the enhanced framework for our partnership hereby established will facilitate, guide and promote cooperation between the Council of Europe and the European Community and thereby contribute to democratic stability on our continent.

The framework and principles which we intend should guide our cooperation, are set out in the Appendix to this declaration.

Done at Strasbourg, on 3 April 2001

For the European Commission

Signed : Chris Patten

For the Council of Europe

Signed : Walter Schwimmer

Suite à l'échange de lettres entre le Secrétaire général du Conseil de l'Europe et le Président de la Commission européenne, en date du 16 juin 1987, et l'échange de lettres supplémentaire en date du 5 novembre 1996, la Commission européenne et le Conseil de l'Europe ont mis en œuvre une coopération active dans un grand nombre de domaines tels que les droits de l'homme, la mise en place d'institutions démocratiques, les affaires juridiques, les questions sociales et de santé, la culture et l'éducation, le patrimoine et l'environnement, le gouvernement local et la protection des minorités nationales. L'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam ouvre de nouvelles possibilités d'étendre cette coopération.

Le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne partagent les mêmes valeurs et poursuivent des objectifs communs en ce qui concerne la défense de la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la primauté du droit. Ceci a amené le Conseil de l'Europe et la Commission Européenne, au cours des dernières années, à élaborer un certain nombre de programmes conjoints de coopération avec des pays qui sont devenus membres du Conseil de l'Europe depuis 1989 ou candidats à l'adhésion. L'expérience nous a montré que pareille mise en commun de nos forces respectives a permis de renforcer la complémentarité des activités pour le plus grand bénéfice des pays concernés.

Par cette Déclaration conjointe nous affirmons vouloir consolider notre partenariat et renforcer notre coopération en tenant compte des derniers développements sur notre continent et des nouvelles priorités de nos activités respectives.

Nous nous efforcerons désormais d'intensifier notre dialogue afin d'identifier les pays et les objectifs pour lesquels une action conjointe confèrera à notre action respective une valeur ajoutée. Nous nous efforcerons également d'identifier en commun des priorités à moyen terme pour notre coopération tout en prévoyant la souplesse nécessaire pour répondre aux développements nouveaux. Il sera aussi tenu compte de notre coopération au moment de l'établissement de nos programmes respectifs. Nous veillerons en outre à ce que le caractère conjoint de nos activités soit mis en valeur de même que la visibilité de chaque partenaire aux yeux des pays bénéficiaires et de toutes les parties intéressées.

Nous sommes convaincus que le cadre renforcé de notre partenariat tel que défini ici sera de nature à faciliter, à orienter et à promouvoir la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne et contribuera par là à la stabilité démocratique de notre continent.

Le cadre et les principes sur lesquels nous entendons axer notre coopération sont exposés dans l'annexe à la présente déclaration.

Fait à Strasbourg, le 3 avril 2001

Pour la Commission européenne

Signé : Chris Patten

Pour le Conseil de l'Europe

Signé : Walter Schwimmer

Appendix

Objectives

Cooperation in the various fields of action of the Council of Europe and the European Community should include all areas of common concern where such cooperation would be to mutual advantage. It shall aim *inter alia* at strengthening democracy, the rule of law and respect for human rights, including the protection of national minorities. In particular the two organisations undertake to work closely together to maintain the high standards in these areas required by membership of the European Union and stand ready to assist countries applying for European Union membership in meeting such standards. Cooperation shall be extended to all areas where it is likely to bring added value to both sides and strengthen complementarity of action. This concerns certain aspects of social cohesion, as well as the development of cooperation on research and on ethical questions. Particular attention shall also be given to activities aimed at strengthening cultural cooperation in Europe in all its national and regional diversity, in the spirit of the provisions concerning the fostering of cooperation between the European Community and the Council of Europe in the field of education and culture in Article 149 and Article 151 respectively of the Treaty establishing the European Community.

Regular dialogue

The Council of Europe Secretariat and the relevant Commission departments shall consult each other on questions of mutual interest relating to those objectives. The senior officials appointed on each side in pursuance of the exchange of letters of 16 June 1987 have a special role to play in this respect. They will see to it that the dialogue comprises all areas of mutual interest where cooperation is desirable.

In particular, an annual meeting will be the occasion for officials of the European Commission and the Council of Europe to draw up objectives, plan activities, monitor joint programmes and evaluate their implementation. It will be chaired in turn, in Strasbourg and Brussels, by the senior official of the European Commission or the Council of Europe designated under the 1987 exchange of letters. An annual progress report shall be drawn up for the European Commission and the Council of Europe. Officials from beneficiary countries may be invited to an exchange of views on matters relating to assistance programmes for the country concerned. The meeting of senior officials will also keep cooperation under review and may make proposals for further action whenever developments on either side render an extension of cooperation to new areas desirable. They will jointly examine concrete ways and means for this cooperation to develop, also on the ground, e.g. by means of joint missions or contacts between Council of Europe field offices and Commission Delegations and technical offices.

Annexe

Objectifs

La coopération dans les différents champs d'action du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne devrait s'étendre à tous les domaines d'intérêt commun où elle présente des avantages mutuels. Elle visera notamment à renforcer la démocratie, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme, y compris la protection des minorités nationales. Les deux organisations s'engagent en particulier à collaborer étroitement en vue de maintenir dans ces domaines des normes à la hauteur des exigences imposées par l'Union européenne à ses membres et s'offrent à aider les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne à remplir ces exigences. La coopération s'étendra à tous les domaines où elle est susceptible d'apporter une valeur ajoutée aux deux parties et de renforcer la complémentarité de leur action. Ceci concerne certains aspects de la cohésion sociale, ainsi que le développement de la coopération dans les domaines de la recherche et des questions éthiques. Une attention particulière sera accordée en outre aux activités visant à renforcer la coopération culturelle en Europe dans toute sa diversité nationale et régionale, dans l'esprit des dispositions concernant la promotion de la coopération entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation et de la culture prévues par les articles 149 et 151 du traité instituant la Communauté européenne.

Dialogue régulier

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe et les services compétents de la Commission se consulteront sur les questions d'intérêt mutuel renvoyant à ces objectifs. Les hauts fonctionnaires nommés de part et d'autre suite à l'échange de lettres du 16 juin 1987 ont à cet égard un rôle particulier à jouer. Ils veilleront à ce que le dialogue englobe tous les domaines d'intérêt mutuel où la coopération est souhaitable.

En particulier, une réunion annuelle permettra aux fonctionnaires de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe d'élaborer les objectifs, les activités de programmation, et d'assurer le suivi des programmes conjoints ainsi que l'évaluation de leur mise en œuvre. Elle sera présidée alternativement, à Strasbourg ou à Bruxelles, par le haut fonctionnaire de la Commission européenne ou du Conseil de l'Europe désigné dans la correspondance échangée en 1987. Il sera élaboré un rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux à l'attention de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe. Des fonctionnaires des pays bénéficiaires pourront être invités à participer à un échange de vues sur les questions concernant le programme d'assistance pour le pays concerné. La réunion des hauts fonctionnaires assurera également le suivi de la coopération et des propositions pourront être formulées pour des actions complémentaires lorsque les changements affectant l'un ou l'autre partenaire feront apparaître comme souhaitable l'élargissement de la coopération à de nouveaux domaines. Ils examineront ensemble les moyens concrets pour développer cette coopération, y compris sur le terrain par des missions conjointes ou des contacts entre les bureaux locaux du Conseil de l'Europe et les Délégations de la Commission et ses bureaux techniques.

Planning

The annual meeting will consider and adopt a list of objectives and programme their implementation, planning several years forward wherever possible. It will agree priorities for joint activities and consider what countries should be covered. As far as possible the indicative size of each party's contributions will be programmed several years ahead. As a rule the joint programmes will be co-financed. They will be framed in such a way that, within the general objectives agreed, specific activities can be added or adapted to meet new needs or take account of changes in circumstances.

Each party will take the above mid-term guidelines fully into account in its respective multi-annual sector or country programming procedures, proposing specific consultations as required.

Management and implementation of joint programmes

For each joint programme the two sides shall in principle set up a technical working party which will provide a forum for discussing implementation and monitoring of activities. This consultative body will be composed of officials of the Secretariat of the Council of Europe and the European Commission. Representatives of the beneficiary country or groups of countries may also take part in its proceedings.

Evaluation

The programmes shall be evaluated at regular intervals, according to procedures to be determined in each case by the senior officials. Reports on such evaluations shall be transmitted to the European Commission, the Council of Europe and, in principle, to the beneficiary countries.

Programmation

La réunion annuelle examinera et arrêtera la liste des objectifs poursuivis et programmera la réalisation, autant que possible, sur plusieurs années. Il lui appartiendra d'approuver les priorités pour les actions conjointes et d'examiner quels pays doivent être couverts. Dans la mesure du possible elle programmera sur plusieurs années le montant indicatif des contributions incombant à chaque partie. En règle générale, les programmes conjoints se fonderont sur le principe du cofinancement. Ils seront structurés de manière à permettre que, dans le cadre des objectifs généraux convenus, des activités spécifiques puissent être ajoutées ou adaptées afin de pouvoir répondre à des besoins nouveaux ou à l'évolution des situations.

Chaque partie tiendra pleinement compte des lignes directrices à moyen terme mentionnées plus haut dans ses procédures internes respectives de programmation pluriannuelle par secteur ou par pays et proposera, le cas échéant, des consultations spécifiques.

Gestion et mise en œuvre des programmes conjoints

En principe, pour chaque programme conjoint, les deux parties mettront en place un groupe de travail technique où seront discutés la mise en œuvre et le suivi des activités. Cet organe consultatif sera composé de fonctionnaires du Secrétariat du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne. Des représentants du pays ou groupes de pays bénéficiaires pourront également y participer.

Evaluation

Les programmes seront évalués à intervalles réguliers, conformément à des procédures déterminées dans chaque cas par les hauts fonctionnaires. Les rapports de ces évaluations seront transmis à la Commission européenne et au Conseil de l'Europe et en principe, aux pays bénéficiaires.

Other texts concerning the relations
between the Council of Europe
and the European Community

Autres textes relatifs aux relations
entre le Conseil de l'Europe
et la Communauté européenne

DECLARATION
ON THE FUTURE ROLE OF THE COUNCIL OF EUROPE
IN EUROPEAN CONSTRUCTION

*(Adopted and signed at the 84th Session of the Committee of Ministers, 5 May 1989,
on the occasion of the 40th anniversary of the Organisation)*

EXTRACT

"Relations with the European Community

6. We salute the progress accomplished by the European Community in its enlargement and the development of its action. It is important that the Council of Europe respond to this new dynamism by intensifying co-operation with the Community. This should be done in a pragmatic manner, turning to full account each institution's approach, working methods and geographical coverage.

7. In addition to the full implementation of the Arrangement concluded on 16 July 1987 between the Secretary General of the Council of Europe and the President of the Commission of the European Communities, we consider it essential to establish a regular political dialogue between the Council of Europe and the European Community. Particular responsibility in this connection lies with the Chair of the Committee of Ministers and its Bureau.

8. In agreement with the European Community, quadripartite meetings between, on the one hand, the Chair of the Committee of Ministers and the Secretary General of the Council of Europe and, on the other, the President of the Council of the European Communities and the President of the Commission of the European Communities will in future be held regularly, in order to create reciprocal awareness of programmes, mutual interests and possible joint activities.

9. Harmonisation and coherence of European policies should be improved not only at the level of the European institutions but also at national level."

DÉCLARATION

SUR LE RÔLE FUTUR DU CONSEIL DE L'EUROPE DANS LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE

*(adoptée et signée lors de la 84^e Session du Comité des Ministres, le 5 mai 1989,
à l'occasion du 40^e anniversaire de l'Organisation)*

EXTRAIT

"Relations avec la Communauté européenne

6. Nous saluons les progrès accomplis par la Communauté européenne dans son élargissement et le développement de son action. Il importe que le Conseil de l'Europe réponde à ce nouveau dynamisme en intensifiant sa coopération avec la Communauté. Cette coopération devrait être assurée de manière pragmatique, tirant pleinement profit des approches, méthodes de travail et couvertures géographiques respectives des deux institutions.

7. Outre la mise en œuvre intégrale de l'Arrangement conclu le 16 juin 1987 entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Président de la Commission des Communautés européennes, nous estimons indispensable d'instaurer un dialogue politique régulier entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne. Une responsabilité particulière revient à cet égard à la Présidence du Comité des Ministres et à son Bureau.

8. En accord avec la Communauté européenne, se tiendront dorénavant, de manière régulière, des rencontres quadripartites entre la Présidence du Comité des Ministres et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe d'une part, et la Présidence du Conseil des Communautés européennes et le Président de la Commission des Communautés européennes d'autre part, en vue de la sensibilisation réciproque sur les programmes, les intérêts mutuels et les possibilités d'actions communes.

9. L'harmonisation et la cohérence des politiques européennes devraient être accrues non seulement au niveau des institutions européennes, mais également au plan national."

RESOLUTION (89) 40

**ON THE FUTURE ROLE OF THE COUNCIL OF EUROPE
IN EUROPEAN CONSTRUCTION**

(Adopted by the Committee of Ministers on 5 May 1989, at its 84th Session)

EXTRACT

(The Committee of Ministers)

- "4. Expresses its determination to develop contacts and co-operation with the European Community in pursuance of its Resolution (85) 5 on co-operation between the Council of Europe and the European Community and requests its Chairman and the other members of the Bureau, as appropriate, to ensure that the European Community authorities are informed of the Council of Europe's achievements and programmes and vice-versa;
5. Invites its Chairman and the Secretary General, during quadripartite meetings, to be held at least once a year, with the President of the Council of the European Communities and the President of the Commission of the European Communities, to give all due forms of political impetus to co-operation with the European Community, with the help of appropriate preparation for such meetings by the Ministers' Deputies;
6. Resolves to give full effect to the Arrangement concluded in the form of an exchange of letters on 16 June 1987 between the Secretary General of the Council of Europe and the President of the Commission of the European Communities;
7. Instructs the Secretary General:
- a.* to draw the attention of the Chair, the Bureau and the Committee of Ministers as a whole to any cases, which he considers, require a specific information effort with a view to co-ordination with the activities of the European Community authorities;
 - b.* to keep the Committee of Ministers regularly informed of the implementation of the aforesaid Arrangement and to submit an annual report to it on the subject;
 - c.* to ensure that, in all suitable cases, the European Community and the Council of Europe have an opportunity to derive full benefit from each other's achievements and activities;
8. Recalls its Resolution (86) 3 on European cultural co-operation and instructs the Ministers' Deputies and the Secretary General to work with a view to establishing special liaison between the Council of Europe and the European Community in the field of culture;"

RÉSOLUTION (89) 40

**SUR LE RÔLE FUTUR DU CONSEIL DE L'EUROPE
DANS LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE**

(adoptée par le Comité des Ministres le 5 mai 1989, lors de sa 84^e Session)

EXTRAIT

(Le Comité des Ministres)

"4. Exprime sa détermination à développer les contacts et la coopération avec la Communauté européenne en exécution de sa Résolution (85) 5 sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne, et demande à son Président et aux autres membres du Bureau, selon le cas, de s'assurer que les instances de la Communauté européenne soient informées sur l'acquis et les programmes du Conseil de l'Europe et *vice versa*;

5. Invite son Président et le Secrétaire Général, à l'occasion de rencontres quadripartites, qui se tiendront au moins une fois par an, avec le Président du Conseil des Communautés européennes et le Président de la Commission des Communautés européennes, à donner toutes impulsions politiques nécessaires à la coopération avec la Communauté européenne, à l'aide d'une préparation appropriée de ces rencontres par les Délégués des Ministres;

6. Décide de donner plein effet à l'Arrangement conclu sous forme d'échange de lettres le 16 juin 1987 entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Président de la Commission des Communautés européennes;

7. Charge le Secrétaire Général:

a. d'attirer l'attention de la Présidence, du Bureau et du Comité des Ministres dans son ensemble sur les cas qui lui semblent appeler une action spécifique de sensibilisation en vue de la coordination avec les travaux des instances de la Communauté européenne;

b. de tenir le Comité des Ministres régulièrement informé de la mise en œuvre de l'arrangement susmentionné et de lui soumettre un rapport annuel sur cette question:

c. de faire en sorte que, dans tous les cas qui s'y prêtent, la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe aient la possibilité d'exploiter pleinement leurs acquis et leurs travaux mutuels:

8. Rappelle sa Résolution (86) 3 sur la coopération culturelle européenne et charge les Délégués des Ministres et le Secrétaire Général d'œuvrer en vue d'établir une liaison spéciale entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne dans le domaine culturel;"

VIENNA DECLARATION

*(adopted at the Council of Europe Summit
Vienna, 9 October 1993)*

EXTRACT

"...

We, (Heads of State and Government of the member States of the Council of Europe,) intend to render the Council of Europe fully capable of thus contributing to democratic security as well as meeting the challenges of society in the 21st century, giving expression in the legal field to the values that define our European identity, and to fostering an improvement in the quality of life.

Attaining these objectives requires fuller co-ordination of the Council of Europe's activities with those of other organisations involved in the construction of a democratic and secure Europe, thus satisfying the need for complementarity and better use of resources.

In this connection, we welcome the co-operation established - in the first instance, on the basis of the 1987 Arrangement - with the European Community, particularly the development of joint projects, notably in favour of the countries of Central and Eastern Europe. We consider that such a partnership in increasingly varied fields of activity reflects the specific and open-ended institutional relationship existing between the two institutions.

..."

DÉCLARATION DE VIENNE

*(adoptée lors du Sommet du Conseil de l'Europe
Vienne, le 9 octobre 1993)*

EXTRAIT

" ...

Nous, (chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe,) entendons mettre le Conseil de l'Europe pleinement en mesure de contribuer ainsi à la sécurité démocratique, de relever les défis de société du 21e siècle, en traduisant dans le domaine juridique les valeurs qui définissent notre identité européenne et de favoriser l'amélioration de la qualité de la vie.

Ces objectifs requièrent une coordination renforcée des travaux du Conseil de l'Europe avec ceux des autres institutions qui concourent à la construction d'une Europe démocratique et sûre, satisfaisant aux exigences de complémentarité et d'un meilleur emploi des ressources.

A cet égard, nous nous félicitons de la coopération établie, en premier lieu sur la base de l'Arrangement de 1987, avec la Communauté européenne, notamment du développement des actions en commun, particulièrement pour les pays d'Europe centrale et orientale. Nous considérons qu'un tel partenariat dans des domaines d'activité de plus en plus variés reflète la relation institutionnelle spécifique et évolutive qui caractérise les relations entre les deux institutions.

..."

COUNCIL OF EUROPE

COMMITTEE OF MINISTERS

RESOLUTION (85) 5

ON CO-OPERATION BETWEEN THE COUNCIL OF EUROPE AND THE EUROPEAN COMMUNITY

*(Adopted by the Committee of Ministers on 25 April 1985
at its 76th Session)*

The Committee of Ministers,

Stressing the importance of the Council of Europe which embraces European states that have committed themselves to support pluralist parliamentary democracy, the rule of law and respect for human rights ; convinced that dedication to these principles will remain an essential factor in the building of Europe ;

Considering the aspirations of the member countries of the Council of Europe towards a greater unity and their determination to give fresh impetus to the building of Europe ;

Convinced that European solidarity will be strengthened by the consolidation and intensification of co-operation between the Council of Europe and the European Community, which are the essential institutions of European construction ;

Having examined the report on the role of the Council of Europe in the process of European unification prepared by a working party of the Ministers' Deputies, following the report presented by Mr W. Pahr, Minister for Foreign Affairs of Austria, in pursuance of his exploratory mission concerning the future role of the Council of Europe ;

Having taken into consideration Assembly Resolution 805 on European co-operation in the 1980s and its Recommendation 994 on the future of European co-operation and having regard to the current work of the Commission of Eminent European Personalities under the chairmanship of Mr Emilio Colombo ;

Recalling its Resolution (74) 4 on the future role of the Council of Europe,

I

Stresses the resolve of all the member states of the Council of Europe to make full use of the dimension that the Council offers in the process of European unification and to take its contribution and potential into account when they are formulating and implementing their European policies ;

II

Expresses its determination to promote closer co-operation between the Council of Europe and the European Community with the aim of achieving progress in co-operation within the largest possible European framework while fully respecting the differences in their nature and procedures ;

III

Instructs, accordingly, the Secretary General to initiate contacts with the competent bodies of the European Community for the purpose of elaborating with them concrete proposals

CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DES MINISTRES

RÉSOLUTION (85) 5

SUR LA COOPÉRATION ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

*(adoptée par le Comité des Ministres le 25 avril 1985,
lors de sa 76^e Session)*

Le Comité des Ministres,

Soulignant l'importance du Conseil de l'Europe qui englobe les Etats européens ayant pris l'engagement en faveur de la démocratie parlementaire pluraliste, de la prééminence du droit et du respect des droits de l'homme ; convaincu que l'attachement à ces principes restera un facteur indispensable pour la construction européenne ;

Considérant les aspirations des pays membres du Conseil de l'Europe vers une union plus étroite et leur volonté de donner une nouvelle impulsion au processus de construction européenne ;

Convaincu que la solidarité européenne sera renforcée par la consolidation et l'intensification de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne qui sont les institutions essentielles de la construction européenne ;

Ayant examiné le rapport préparé par un groupe de travail des Délégués des Ministres sur le rôle du Conseil de l'Europe dans le processus d'unification européenne à la suite du rapport présenté par M. W. Pahr, ministre des Affaires étrangères d'Autriche, dans le cadre de sa mission de réflexion sur le rôle futur du Conseil de l'Europe ;

Ayant pris en considération la Résolution 805 de l'Assemblée sur la coopération européenne dans les années 80 et la Recommandation 994 sur l'avenir de la coopération européenne et eu égard aux travaux actuels de la Commission d'éminentes personnalités européennes réunie sous la présidence de M. Emilio Colombo ;

Rappelant sa Résolution (74) 4 sur le rôle futur du Conseil de l'Europe,

I

Souligne la résolution de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe d'utiliser pleinement la dimension qu'offre le Conseil dans le processus d'unification européenne et de prendre en considération sa contribution et son potentiel dans la formulation et dans la mise en œuvre de leurs politiques européennes ;

II

Exprime sa détermination de promouvoir une coopération plus étroite entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne dans le but de réaliser des progrès pour la coopération dans le cadre européen le plus large possible, tout en respectant pleinement les différences dans leur nature et leurs procédures ;

III

Charge à cette fin le Secrétaire Général d'entrer en contact avec les instances compétentes de la Communauté européenne, en vue d'élaborer avec elles des propositions concrètes destinées à

designed to strengthen co-operation between the Council of Europe and the European Community taking into account the recent deliberations in the Committee of Ministers on this subject and the following general objectives, and to report back at one of its forthcoming sessions :

A. Co-operation should be strengthened in all areas where it is likely to secure further progress on the path towards unity of all the European peoples concerned. It should aim at co-ordination and, if possible, concertation and joint activities. In this context, it would be desirable to identify periodically possible joint projects with a suggested timetable for their implementation ;

B. With a view to contributing to a deeper understanding and awareness of their respective actions, the existing arrangements and practices between the Council of Europe and the European Community concerning exchanges of information and co-operation should be facilitated, extended and intensified in a pragmatic way ;

C. The widest possible application of Council of Europe legal instruments should be sought. The possibilities of incorporating provisions of Community texts in Council of Europe instruments should be examined and Council of Europe conventions to which the European Community could accede should be identified ;

D. It would be desirable that the Council of Europe and the European Community should agree on a flexible contact system at the appropriate level making it possible to discuss questions of mutual interest easily and effectively. In this context the advisability of concluding any new practical arrangements which may seem desirable should be considered.

renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne en tenant compte des délibérations récentes du Comité des Ministres à ce sujet et des objectifs généraux ci-après, et de lui faire rapport à l'une de ses prochaines sessions :

A. La coopération devrait être approfondie dans tous les domaines où elle est susceptible de réaliser de nouveaux progrès sur la voie de l'union de tous les peuples européens concernés. Elle devrait viser une coordination et, si possible, une concertation et des activités à réaliser en commun par ces deux institutions. Dans ce contexte il serait souhaitable d'identifier périodiquement des projets susceptibles d'être réalisés en commun, assortis d'un projet de calendrier pour leur mise en œuvre ;

B. En vue de contribuer à une compréhension et à une prise de conscience plus grandes de leurs actions respectives, les arrangements et pratiques existant entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne relatifs aux échanges d'informations et à la coopération devraient être facilités, étendus et intensifiés de façon pragmatique ;

C. L'application la plus large possible des instruments juridiques du Conseil de l'Europe devrait être recherchée. Les possibilités d'incorporer des dispositions des textes de la Communauté dans des instruments du Conseil de l'Europe devraient être examinées et les conventions du Conseil de l'Europe auxquelles la Communauté européenne pourrait adhérer devraient être identifiées ;

D. Il serait souhaitable que le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne s'entendent sur un système flexible de contacts à un niveau approprié afin de permettre de discuter aisément et efficacement des questions d'intérêt mutuel. Dans ce contexte tout nouvel arrangement pratique qui paraîtrait souhaitable devrait être examiné.

**ARTICLE 303¹ OF THE TREATY
ESTABLISHING THE EUROPEAN COMMUNITY²**

Article 303

The Community shall establish all appropriate forms of co-operation with the Council of Europe.

**ARTICLE 303¹ DU TRAITE
INSTITUANT LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE²**

La Communauté établit avec le Conseil de l'Europe toutes coopération utiles.

¹ Former Article 230 – Ex article 230

² The Treaty establishing the European Atomic Energy Community contains a similar provision (article 200)

Le Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique comprend une disposition similaire (article 200)

Texts
concerning the establishment
of a Council of Europe
liaison office in Brussels

Textes
relatifs à la création
d'un bureau de liaison
du Conseil de l'Europe à Bruxelles

RESOLUTION (74) 13

ON THE ESTABLISHMENT OF A LIAISON OFFICE OF THE COUNCIL OF EUROPE IN BRUSSELS

*(Adopted by the Committee of Ministers on 6 May 1974
at its 54th Session)*

The Committee of Ministers,

Convinced that the development of co-operation in Europe makes it particularly desirable to strengthen relations between the Council of Europe and the European Communities ;

Recalling that it had, in Resolution (74) 4, favoured the setting up of a Council of Europe office in Brussels for liaison with the Communities in order to facilitate contacts and the exchange of information ;

Having considered Recommendation 704 of the Consultative Assembly ;

Having discussed the report CM (74) 113 of the Ministers' Deputies,

Decides to establish a Liaison Office of the Council of Europe in Brussels in conformity with the arrangements set out in the appendix to this resolution.

APPENDIX

A. Aim

The aim of the Liaison Office is to facilitate contacts and the exchange of information between the Council of Europe and the Communities with a view to promoting, within the terms of Article 1 of the Statute of the Council of Europe and bearing in mind Article 230 of the Treaty of Rome, a closer co-operation between these institutions.

B. Functions

1. The Liaison Office shall report to the Secretariat continuously on developments inside the Communities which affect the work of the Council of Europe. It is especially important to report on programming trends and to this end follow the initial stages of Community projects. The Liaison Office shall in particular draw the attention of the Secretariat to developments which it would deem to have important consequences for the work carried out by the Council of Europe.
2. In a like manner the Liaison Office shall keep the Communities informed of developments in the Council of Europe, especially those which might affect the work of the Communities. It is particularly important to acquaint the Communities with programming trends and give information on the initial stages of Council of Europe projects, in case there might be consequences on the work carried out by the Communities.
3. In their contacts with representatives of the Communities, the staff of the Liaison Office shall at all times bear in mind the complementarity of the work of the Council of Europe and that of the Communities in the fields where they both are active and the desirability of harmonisation of their actions in the interest of European co-operation as a whole.

RÉSOLUTION (74) 13

PORTANT CRÉATION D'UN BUREAU DE LIAISON DU CONSEIL DE L'EUROPE À BRUXELLES

*(adoptée par le Comité des Ministres le 6 mai 1974,
lors de sa 54^e Session)*

Le Comité des Ministres,

Convaincu que l'évolution de la coopération en Europe rend particulièrement souhaitable le renforcement des relations entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes ;

Rappelant qu'il avait envisagé favorablement, dans sa Résolution (74) 4 sur le rôle futur du Conseil de l'Europe, adoptée à sa 53^e Session, l'installation d'un Bureau de liaison du Conseil de l'Europe avec les Communautés européennes à Bruxelles afin de faciliter les contacts et les échanges d'informations ;

Ayant pris en considération la Recommandation 704 de l'Assemblée Consultative ;

Ayant examiné le rapport CM (74) 113 des Délégués des Ministres,

Décide de créer un Bureau de liaison du Conseil de l'Europe à Bruxelles, selon les modalités énoncées dans l'annexe à la présente résolution.

ANNEXE

A. **Objet**

Le Bureau de liaison a pour objet de faciliter les contacts et les échanges d'informations entre le Conseil de l'Europe et les Communautés en vue de promouvoir, selon les termes de l'article 1^{er} du Statut du Conseil de l'Europe et ayant à l'esprit l'article 230 du Traité de Rome, une coopération plus étroite entre ces institutions.

B. **Fonctions**

1. Le Bureau de liaison tient le Secrétariat au courant des développements communautaires qui ont une incidence sur les travaux du Conseil de l'Europe. Il importe en particulier de signaler les intentions de programme et, à cet effet, de suivre les projets communautaires à leur stade initial. Le Bureau de liaison appelle notamment l'attention du Secrétariat sur les développements susceptibles à son avis d'avoir des conséquences importantes pour les travaux en cours au Conseil de l'Europe.

2. Le Bureau de liaison tient de même les Communautés au courant des activités du Conseil de l'Europe, de celles notamment qui peuvent avoir une incidence sur les travaux communautaires. Il importe en particulier d'informer les Communautés des intentions de programme et des projets du Conseil de l'Europe à leur stade initial pour le cas où des conséquences en résulteraient pour les travaux en cours aux Communautés.

3. Dans ses contacts avec les représentants des Communautés, le personnel du Bureau de liaison doit garder à l'esprit la complémentarité des travaux du Conseil de l'Europe et de ceux des Communautés dans leurs domaines communs d'activité ainsi que l'opportunité d'harmoniser leurs initiatives dans l'intérêt général de la coopération européenne.

4. The Liaison Office shall assist representatives of the Council of Europe who are on official mission with the Communities in Brussels. The Office will not be equipped or normally expected to render assistance in connection with activities which are not closely linked with its functions of a liaison with the Communities.

C. Instructions

Instructions to the Liaison Office are in every case issued under the authority of the Secretary General. The Directors are responsible to the Secretary General for all such instructions emanating from their Directorates. Instructions to the Liaison Office should be co-ordinated by the External Relations Division in Strasbourg.

D. Staffing and financing

1. The Office shall be set up with the following staff :

- 1 head of the Office A5 or A6
- 1 administrative officer A2/A3
- 1 documentalist B4
- 1 private secretary B3
- 1 usher-messenger C2.

2. The head of the Office shall be appointed according to a procedure to be agreed later from among the grade A5 or A6 officials on the basis of his experience and qualifications.

3. The Secretariat General shall submit, if it becomes necessary in the light of experience, any proposals for strengthening the Office staff.

4. The head of the Office shall have an appropriate representation allowance to further his contacts.

5. The budget of the Office shall be charged as an integral part of the budget of the Council.

E. Other arrangements

Other practical arrangements connected with the setting up of the Liaison Office will be worked out by the Secretary General and approved as appropriate by the Committee of Ministers.

4. Le Bureau de liaison prête assistance aux représentants du Conseil de l'Europe en mission officielle auprès des Communautés à Bruxelles. Il n'est pas équipé ni normalement prévu pour fournir des services à l'occasion d'activités qui ne seraient pas étroitement liées à ses fonctions de liaison avec les Communautés.

C. Instructions

Les instructions sont transmises au Bureau de liaison sous l'autorité du Secrétaire Général. Chaque Directeur est responsable envers celui-ci de toutes celles qui émanent de sa Direction. Les instructions données au Bureau de liaison sont coordonnées par la Division des relations extérieures du siège.

D. Personnel et financement

1. Le Bureau est établi avec le personnel suivant :

- 1 chef du Bureau A5/A6
- 1 administrateur A2/A3
- 1 documentaliste B4
- 1 secrétaire particulière B3
- 1 huissier/messenger C2

2. Le chef du Bureau sera désigné selon une procédure à convenir ultérieurement parmi les agents de grade A5 ou A6, en fonction de son expérience et de ses qualifications.

3. Le Secrétaire Général présentera le cas échéant, à la lumière de l'expérience, des propositions concernant un éventuel renforcement des effectifs du Bureau.

4. Le chef du Bureau perçoit une indemnité de représentation appropriée destinée à lui faciliter les contacts.

5. Le budget du Bureau fait partie intégrante de celui du Conseil.

E. Autres dispositions

Les autres dispositions pratiques liées à l'établissement du Bureau de liaison seront arrêtées par le Secrétaire Général et approuvées lorsqu'il y a lieu par le Comité des Ministres.

COUNCIL OF EUROPE
Committee of Ministers
The President

Paris, 29 November 1974

Sir.

I have pleasure in informing you that at its 54th Session, held in Strasbourg on 6 May 1974, the Committee of Ministers of the Council of Europe adopted Resolution (74) 13 and Appendix, copies of which are enclosed.

In this Resolution the Committee of Ministers decided for the reasons stated, to establish an office in Brussels for liaison with the European Communities.

I also enclose a copy of a letter of 29 November 1974 on this matter from the Secretary General of the Council of Europe to the President of the Commission of the European Communities.

Looking forward to your confirmation that the Council of the European Communities is willing, for its part, to give the liaison Office full assistance in the performance of its task,

I remain Sir,

Your obedient Servant

Ove GULDBERG
Minister of Foreign Affairs of Denmark

His Excellency
Mr Jean SAUVAGNARGUES
Minister of Foreign Affairs of France
President of the Council of the
European Communities
200 rue de la Loi
1040 BRUXELLES

CONSEIL DE L'EUROPE
Comité des Ministres
Le Président

Paris, le 29 novembre 1974

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à sa 54^e session, tenue à Strasbourg le 6 mai 1974, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution (74) 13 et son Annexe. Vous trouverez ci-joint copie de ces deux documents.

Par cette Résolution, le Comité des Ministres a décidé, pour les motifs y exposés, de créer un Bureau de liaison du Conseil de l'Europe avec les Communautés Européennes à Bruxelles.

Vous trouverez également ci-joint copie de la lettre qui a été adressée à ce sujet le 29 novembre 1974 par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe au Président de la Commission des Communautés Européennes.

Espérant recevoir votre confirmation que le Conseil des Communautés, de son côté, est prêt à donner son plein appui à l'accomplissement de la mission du Bureau de liaison, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer les assurances de ma haute considération.

Ove GULDBERG
Ministre des Affaires étrangères
du Royaume de Danemark

Son Excellence
Monsieur Jean SAUVAGNARGUES
Ministre des Affaires étrangères de France
Président du Conseil
des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1040 BRUXELLES

COUNCIL
OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
The President

Brussels, 13 January 1975

Sir,

Thank you for your letter of 29 November 1974 informing me that the Committee of Ministers of the Council of Europe has decided that your Organisation should set up a Liaison Office in Brussels to facilitate contacts and the exchange of information between the Council of Europe and the European Communities.

The Council warmly welcomes this step and is willing to do everything possible to enable the Office to carry out its task.

I remain Sir,
Your obedient Servant,

Garret Fitzgerald

His Excellency
The Chairman of the
Committee of Ministers of the Council of Europe
Place Lenôtre
67000 STRASBOURG

CONSEIL
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
Le Président

Bruxelles, le 13 janvier 1975

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 novembre 1974 par laquelle vous m'informez de la décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'établir à Bruxelles un Bureau de liaison de votre Organisation ayant pour tâche de faciliter les contacts et les échanges d'information entre le Conseil de l'Europe et les Communautés Européennes.

Le Conseil se félicite particulièrement de cette initiative et est prêt à donner son plein appui à l'accomplissement de la mission du Bureau de liaison.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Garret Fitzgerald

Son Excellence
Monsieur le Président
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Place Lenôtre
67000 STRASBOURG

COUNCIL OF EUROPE
The Secretary General

Paris, 29 November 1974

Sir,

I have pleasure in informing you that at its 54th Session, held in Strasbourg on 6 May 1974, the Committee of Ministers of the Council of Europe adopted Resolution (74) 13 with Appendix, copies of which are enclosed.

In this Resolution, the Committee of Ministers decided, for the reasons stated, to establish an office in Brussels for liaison between the Council of Europe and the European Communities.

I have therefore been instructed to approach you with a view to making the necessary arrangements for the establishment and operation of this Office.

I also enclose a copy of a letter of 29 November 1974 on this matter from the Chairman of the Council of Europe's Committee of Ministers to the President of the Council of the European Communities.

Looking forward to your confirmation that the Commission of the European Communities, for its part, is prepared to take appropriate steps to facilitate the establishment and operation of this Liaison Office,

I remain Sir,
Your obedient Servant,

G. KAHN-ACKERMANN

Mr François-Xavier ORTOLI
President of the Commission of the
European Communities
200 rue de la Loi
1040 BRUXELLES

Paris, le 29 novembre 1974

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à sa 54^e session, tenue à Strasbourg le 6 mai 1974, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution (74) 13 et son Annexe. Vous trouverez ci-joint copie de ces deux documents.

Par cette Résolution, le Comité des Ministres a décidé, pour les motifs y exposés, de créer un Bureau de liaison du Conseil de l'Europe avec les Communautés Européennes à Bruxelles.

Aussi ai-je été chargé de prendre contact avec vous afin d'arrêter les dispositifs nécessaires pour l'établissement et le fonctionnement de ce Bureau.

Vous trouverez également ci-joint copie de la lettre qui a été adressée à ce sujet le 29 novembre 1974 par le Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe au Président du Conseil des Communautés Européennes.

Espérant recevoir votre confirmation que la Commission des Communautés, de son côté, est prête à prendre les dispositions appropriées en vue de faciliter l'établissement et le fonctionnement du Bureau de liaison, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

G. KAHN-ACKERMANN

Monsieur François-Xavier ORTOLI
Président de la Commission
des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1040 BRUXELLES

COMMISSION
OF THE
EUROPEAN COMMUNITIES
The President

Brussels, 20 December 1974

Sir,

Thank you for your letter of 29 November 1974 informing me that the Committee of Ministers of the Council of Europe has decided that your Organisation should establish a Liaison Office in Brussels to facilitate contacts and the exchange of information between the Council of Europe and the European Communities.

The Commission warmly welcomes this step and is willing to do everything in its power to facilitate the Office's establishment and operation.

It is my hope that this Brussels Office will further facilitate the working relations that have existed between our two Organisations since 1959 and will help to achieve better mutual understanding of their activities.

I remain, Sir,
Your obedient Servant,

François-Xavier ORTOLI

Mr G. KAHN-ACKERMANN
Secretary General
of the Council of Europe
Place Lenôtre
F-67006 STRASBOURG CEDEX

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
Le Président

Bruxelles, le 20 décembre 1974

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 novembre 1974 par laquelle vous m'informez de la décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'établir à Bruxelles un Bureau de liaison de votre Organisation ayant pour tâche de faciliter les contacts et les échanges d'informations entre le Conseil de l'Europe et les Communautés Européennes.

La Commission se félicite particulièrement de cette initiative. Elle est prête à faciliter, dans toute la mesure de ses moyens, l'établissement et le fonctionnement du Bureau de liaison.

Je me permets d'exprimer le vœu que la création de ce Bureau à Bruxelles facilitera davantage les relations de travail établies depuis 1959 entre nos deux institutions et pourra contribuer à une meilleure compréhension de leurs activités mutuelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances de ma haute considération.

François-Xavier ORTOLI

Monsieur G. KAHN-ACKERMANN
Secrétaire Général du
Conseil de l'Europe
Place Lenôtre
F-67006 STRASBOURG CEDEX

